

### **Marchés 1995 de fournitures scolaires et de produits d'entretien - Adoption des cahiers des charges - Appel d'offres**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Il convient de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour assurer en 1995 l'approvisionnement des écoles de la Ville en diverses fournitures : papeterie - livres - petites fournitures - matériel éducatif ainsi que l'approvisionnement de l'ensemble des services municipaux et du corps des sapeurs-pompiers en produits d'entretien.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres.

J'invite donc le Conseil Municipal à prendre la délibération suivante :

- Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 296 et 300,
- Vu les Cahiers des Clauses Administratives proposés,

Le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, approuve les cahiers des charges et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront au budget primitif 1995 de la Ville et du District du Grand Besançon.

**M. HINTZY :** Monsieur le Maire, je souhaitais simplement ce soir traduire, très brièvement au nom des directeurs d'écoles et de mes collègues instituteurs une observation et un vœu : il est peu commode d'avoir à s'adresser à un fournisseur extérieur à la Ville, à Montbéliard pour être précis dans la situation présente, soit pour compléter une commande, soit pour la modifier, quelquefois pour l'exécuter dans un délai suffisant. Il est plus commode pour les enseignants de la ville de s'adresser à un fournisseur bisontin que devoir prendre sa voiture pour se rendre à Montbéliard. Dans les limites de la réglementation de la commission d'appel d'offres et des marchés publics, ne serait-il pas possible que les commissaires prennent en compte cet aspect pratique ?

**Mme VIEILLE-MARCHISET :** Pour l'attribution des marchés, dans le cas présent, celui des fournitures pour toutes les écoles de Besançon, on respecte le Code des Marchés Publics qui nous a, là, fait retenir un fournisseur de Montbéliard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.